



FORMULAIRE DE SUIVI D'UNE INTERVENTION RIPA EN SITUATION POST-ACCIDENTELLE

Document à retourner à : ripa@ineris.fr
(dans le mois suivant l'accident)

Conformément à la circulaire interministérielle du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'évènements d'origine technologique en situation post-accidentelle

L'exploitation des informations contenues dans ce formulaire vise à partager le bénéfice des retours d'expérience et améliorer les pratiques d'intervention.

Intervenant RIPA

Raison sociale de l'organisme RIPA :

Adresse :

Nom – Prénom du correspondant :

Coordonnées téléphoniques :

Adresse mail :

1. Exploitant concerné par l'accident

Raison sociale de l'exploitant :

Adresse :

Activité :

Date de l'accident :

Nature de l'accident (incendie, fuite,...) :

2. Description succincte de l'accident (lieu si différent de l'adresse mentionnée ci-dessus, durée, nature et volume des produits impactés...)

3. Conditions d'intervention (dates d'intervention, prélèvements conservatoires, matrices prélevées, paramètres ou substances analysées, délais de l'intervention)

4. Laboratoire(s) sous-traitant(s) impliqué(s)

Oui

Non

Nom du **laboratoire 1** :

Paramètres et substances analysés :

Adhérent au RIPA : Oui

Non

Si non :

a) avez-vous précisé au laboratoire d'analyse le contexte post-accidentel de son intervention ?

Oui Non

b) comment vous êtes-vous assurés du respect des engagements pris dans le cadre de la charte RIPA (notamment durée d'intervention ainsi que la durée de conservation des échantillons (6 mois) ?

Nom du **laboratoire 2** :

Paramètres et substances analysés :

Adhérent au RIPA : Oui

Non

Si non :

a) avez-vous précisé au laboratoire d'analyse le contexte post-accidentel de son intervention ?

Oui Non

b) comment vous êtes-vous assurés du respect des engagements pris dans le cadre de la charte RIPA (notamment durée d'intervention ainsi que la durée de conservation des échantillons (6 mois)) ?

5. Bilan sur l'intervention

Faits significatifs (points forts) :

Difficultés rencontrées (avec l'exploitant, les pouvoirs publics, les conditions d'intervention, le prélèvement, le transport des échantillons et le programme analytique...) :

Pour mémoire, en tant qu'intervenant RIPA, notre organisme s'est engagé vis-à-vis du donneur d'ordre (exploitant)

- A désigner un correspondant fixe, pour toute la durée de la prestation, afin de faciliter la communication avec le donneur d'ordre
- A envoyer, pour chaque commande passée, un accusé de réception au donneur d'ordre dans lequel le délai de réalisation de la totalité de la prestation est rappelé
- A respecter les délais sur lesquels nous sommes engagés dans le formulaire d'adhésion RIPA et notamment les délais d'intervention sur site et d'acheminement des échantillons au laboratoire
- A procéder à la saisie photographique des conditions de prélèvements et au relevé GPS des points de prélèvements
- A réaliser les analyses pour lesquelles il s'est déclaré compétent dans le formulaire d'adhésion, ou à les faire réaliser par un autre laboratoire membre du réseau RIPA
- A ne pas diffuser des informations de quelque sorte que ce soit à toute personne, autre que le donneur d'ordre, pendant mais également après la fin de l'intervention, sauf dispositions spécifiques précisées par l'autorité en charge de la gestion de l'événement
- A ne pas fournir des échantillons reçus pour analyses ou prélevés par nous-mêmes dans le cadre d'une intervention pour le réseau, à toute personne autre que le donneur d'ordre sauf dispositions spécifiques précisées par l'autorité en charge de la gestion de l'événement
- A permettre au donneur d'ordre d'exercer pleinement sa responsabilité vis-à-vis de l'autorité en charge de la gestion de l'événement :
 - en l'informant si une sous-traitance s'avère nécessaire ;
 - en l'informant de l'avancement de la commande et également de tout problème rencontré dans le cadre de la réalisation de la prestation,
 - en lui transmettant, sur simple demande, la description de son organisation en management de la qualité, ainsi que ses résultats d'essais inter-laboratoires, agréments, accréditations, certifications, reconnaissances... spécifiques, s'il en dispose (accréditations COFRAC, certifications ISO,...) ;
 - en menant toutes les actions correctives en cas d'anomalies constatées et en l'informant de leur bon déroulement
- A permettre au donneur d'ordre ou à un représentant de l'autorité en charge de la gestion de l'événement de procéder, y compris dans ses locaux si nécessaire, aux contrôles du respect des engagements au titre de la commande et de la charte RIPA
- A conserver les échantillons dans les conditions appropriées aux analyses demandées, tant pendant qu'après l'intervention. Compte tenu du contexte très particulier engendré par les expertises post-accidentelles et afin que des analyses complémentaires puissent être effectuées, l'intervenant s'engage à conserver les échantillons, aux frais du donneur d'ordre, pour une durée d'au moins 6 mois après la date de prélèvement.

Pour plus d'informations :

- <https://www.ecologie.gouv.fr/gestion-limpact-environnemental-et-sanitaire-suite-accident-industriel>
- <http://www.ineris.fr/propos-de-lineris/cellule-dappui-aux-situations-durgence/r%C3%A9seau-des-intervenants-en-situation-post-a>